

L'an mil huit cent cinquante-deux et le quatorze du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Beaufregard, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1852, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Joseph Mottet, Julien Eynard, Jean Vial, Jean Belle, Jacques Chabert, Jean François Eynard, Jean Antoine Bresson, Frédéric Roissard, Jean Mottet, Romain Seyvet et Joseph Doucet, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie d'élection et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

Joseph Doucet ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres, à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé les jours, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J. Mottet J. Eynard

Le Président,  
J. Mottet

J. Vial Jean Belle J. Chabert

J. Eynard J. Bresson Frédéric Roissard

Le Secrétaire,

Jean Mottet Romain Seyvet

J. Doucet

L'an mil huit cent cinquante-deux et le quatorze du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Beaufregard, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1852 sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Joseph Mottet, Julien Eynard, Jean Vial, Jean Belle, Jacques Chabert, Jean François Eynard, Jean Antoine Bresson, Frédéric Roissard, Jean Mottet, Romain Seyvet et Joseph Doucet, Conseillers;

Vu le décret du 7 août 1848 sur le jury;

Vue la circulaire de M. le Ministre le Préfet de la Drôme, en date du 28 juillet dernier, relative à la rectification annuelle de la liste communale des jurés et à la désignation des deux délégués du Conseil municipal.

M. le Maire a invité le Conseil à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article 11 du décret précité

doivent faire partie de la Commission cantonale chargée de dresser la liste annuelle du jury pour mil huit cent cinquante trois.

Sur cette invitation le Conseil municipal a désigné pour cet effet M. Jean Mottet, Maire, et Julien Eynard, Conseiller.

Fait et dressé les jour, mois et an surdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
Joseph Mottet J. Eynard J. Durrieu J. Mottet  
Jean Belle J. Chabert J. Eynard J. Bresson  
Frédéric Roissard Le Secrétaire,  
Jean Mottet Romain Savyrot Roussel

L'an mil huit cent cinquante deux et le quatorze du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1852, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Joseph Mottet, Julien Eynard, Jean Vial, Jean Belle, Jacques Chabert, Jean François Eynard, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Frédéric Roissard, Romain Savyrot et Joseph Roussel, Conseillers, M. le Président donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Loire, en date du 23 juillet dernier, relative à la demande faite par le Conseil municipal de St. Jean-en-Royans pour l'établissement dans cette commune d'une foire qui se tiendrait le vingt-quatre septembre de chaque année.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite lettre et en avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général du commerce que la création de la foire précitée ait lieu à l'époque ci-dessus désignée.

Fait et délibéré les jour, mois et an surdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,  
Joseph Mottet J. Eynard J. Durrieu J. Mottet  
Jean Belle J. Chabert J. Eynard  
J. Bresson Frédéric Roissard Le Secrétaire,  
Jean Mottet Romain Savyrot Roussel

L'an mil huit cent cinquante-deux et le vingt-un du mois  
 d'avril à onze heures du matin, le Conseil municipal de la  
 commune de Beauregard, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,  
 en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet du Département  
 de la Drôme, en date du onze de ce mois, sous la présidence de  
 M. Julien Eynard, en sa qualité de second conseiller municipal  
 inscrit dans l'ordre du tableau, en l'absence du premier Conseiller,  
 à l'effet de procéder à l'installation de la nouvelle administration  
 municipale de cette commune;

Étaient présents, M. Jean Mottet, Maire, Joseph Mottet,  
 Adjoint, Jean Vial, Jean Belle, Jacques Chabert, Jean François  
 Eynard, Jean Antoine Dresseu, Frédéric Poissard, Jean Mottet,  
 Romain Seyvet et Joseph Poyssot, Conseillers;

M. le Président donne lecture de l'arrêté de Monsieur  
 le Préfet dont la teneur suit:

Extrait

Du Registre des arrêtés du Préfet du Département de  
 la Drôme.

Nous Préfet du Département de la Drôme, chevalier  
 de la Légion d'honneur,

Vu l'article 7 de la loi du 7 juillet 1832, en ce qui concerne  
 la nomination des Maires et des Adjoints;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'intérieur, de  
 l'agriculture et du commerce;

Arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup> M. Mottet, Jean, est nommé Maire de la  
 commune de Beauregard,

Art. 2. M. Mottet, Joseph, est nommé Adjoint au  
 Maire de Beauregard.

Fait à Valence, en l'hôtel de la Préfecture, le 20 avril 1852.

Le Préfet,

signé: Ferlay.

Après quoi M. le Président a invité M. Mottet (Jean)  
 à prêter serment en sa qualité de Maire.

A cet effet ledit M. Mottet a de suite prêté le serment  
 ainsi conçu: Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au  
 Président.

Immédiatement après M. le Président a déclaré que M.  
 Mottet (Jean) était installé dans l'exercice des fonctions de Maire.

Après ce que dessus M. le Maire a invité M. Mottet  
 (Joseph) à prêter serment en sa qualité d'Adjoint au Maire.

A cet effet M. Mottet (Joseph) a de suite prêté le serment  
 ainsi conçu: Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au  
 Président. Immédiatement il a été déclaré installé dans les fonctions  
 d'adjoint.

De tout quoi a été dressé le présent procès verbal en double

capitulation, pour une copie être transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Beaufort, le vingt-un août 1852.

Joseph Motet ~~J. Motet~~ Journal Jean Belle  
Chabert

Frédéric Roissard, J. Eynard Bresson Frédéric Roissard  
Jean Motet Romanin ~~Seyvet~~ Romanin J. Eynard

L'an mil huit cent cinquante-deux et le dix-sept des mois d'octobre le Conseil municipal de la commune de Beaufort, réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Drome, en date du 1<sup>er</sup> de ce mois, sous la présidence de M. Jean Motet en sa qualité de Maire, à l'effet de solliciter un secours de l'Etat pour aider la Commune à faire face aux dépenses relatives à l'acquisition et à la construction des presbytères, maisons d'école et Mairie, et afin de préciser les besoins de temps qui sera nécessaire pour effectuer le recouvrement de l'imposition destinée à ces dépenses,

Etant présents Messrs. Joseph Motet, Julien Eynard, Jean Belle, Jean Motet, Jean Vial, Romanin Seyvet, Jean Pierre Matrias, Jacques Chabert, Jean Antoine Bresson, Jean François Eynard, Frédéric Roissard et Joseph Romanin, Conseillers.

En les délibérations en date du 11 juillet dernier par lesquelles le Conseil municipal et les plus forts Contribuables ont voté une imposition pour couvrir les dépenses de construction ou d'acquisition des bâtiments dont l'énumération suit:

1 <sup>o</sup> Pour l'acquisition d'un presbytère à Meyman, la somme de cinq mille sept cent cinquante-six francs quarante-cinq centimes,	
2 <sup>o</sup> Pour l'acquisition et l'appropriation d'un presbytère à Faillans, la somme de quatre mille cent cinq francs,	4105, "
3 <sup>o</sup> Pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison d'école à Faillans, la somme de quatre mille six cents francs,	
4 <sup>o</sup> Pour la construction sur le terrain communal à Meyman, d'une maison qui servirait de Mairie et de maison d'école, la somme de trois mille neuf cent quarante-trois francs,	3943, "
Total	18404, 15

De une autre délibération de la même date que les précédentes

f

par laquelle le Conseil municipal et les plus forts contribuables sollicitent un secours de l'Etat équivalent à un tiers des dépenses et savoir que le recouvrement de la totalité des dépenses effectuées en trois ans.

Vue la lettre de Monsieur le Préfet en date du 13 septembre dernier relatant la non admission d'une pareille demande de secours et d'un si court espace de temps pour le recouvrement de l'imposition.

Le Conseil après en avoir délibéré

sollicite un secours de l'Etat équivalent à un cinquième ou à un quart s'il est possible de la totalité des dépenses dont il s'agit, et est d'avis que le recouvrement de la somme que la commune sera autorisée à s'imposer s'effectuera en cinq ans et en cinq paiements égaux et annuels, à partir de 1853.

Fait et délibéré le dix sept octobre 1852, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Joseph Mottet G. Eynard Jean Belle  
 Jean Mottet Romain Scyret  
 Chabert Julien Viel Matabas  
 Bresson J. Eynard Frédéric Rousseau

Le Président, Mottet  
 Le Secrétaire, Rousseau

Le dix huit cent cinquante-deux et le trente-un du mois d'octobre, à onze heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Neauvignac, réunis en vertu d'une lettre de Monsieur le Préfet en département de la Drome, en date du vingt-deux octobre, présent mois, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de procéder à l'installation et à la prestation de serment des Conseillers municipaux de cette commune, présents M. M. Jean Viel, Julien Eynard, François Joseph Romain Ferrand, Jacques Chabert, Eli Mottet, Jean Mottet, Jean Pierre Matabas, Jean Antoine Bresson, Jean François Eynard, Désiré Scyret, Germain Elie Thier, Frédéric Rousseau, Joseph Mottet, Jean Belle et Joseph Rousseau.

M. le Maire a donné lecture de la lettre de M. le Préfet précitée et de l'article 11 de la Constitution, portant: «... Les fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu: Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président.»

M. le Maire a ensuite déclaré: 1° qu'aux termes du décret du 8 mars dernier, le refus ou le défaut de serment sera considéré comme une démission;

2° que le serment ne pourra être prêté qu'aux termes ci-dessus rapportés;

2<sup>e</sup> Que toute addition, modification, restriction ou réserve sera considérée comme refus de serment et produira le même effet.

Immédiatement après, M. le Maire a lu la formule du serment et a annoncé qu'il allait procéder à l'installation de tous les Conseillers municipaux et recevoir leur serment, et a invité chaque membre à le prêter, à l'appel de son nom, dans les termes ci-dessus rapportés.

De suite, M. le Maire a procédé à l'appel, et chacun des membres désignés plus haut, debout et la main levée, a répondu: Je le jure.

La présentation du serment étant accomplie, M. le Maire a déclaré que M. M. Jean Vial, Julien Eynard, François Joseph Pommier Ferrand, Jean Mottet, Jean Pierre Noatras, Jean Antoine Mresson, Jean François Eynard, Jacques Chabert, Eli Mottet, Désiré Sypret, Bertullin Césaire Eli Stier, Frédéric Reissure, Jean Belle, et Joseph Pousset étaient installés dans leurs fonctions.

Cassité, M. Mottet Jean, Maire de la commune de Beauregard et M. Mottet, Joseph, son adjoint, ont prêté serment comme Conseillers municipaux, chacun séparément, de la même manière et dans les mêmes termes que les autres Conseillers, entre les mains de M. Vial, premier Conseiller.

De tout ceci a été dressé le présent procès verbal en double expédition, pour une copie être immédiatement transmise à M. le Préfet, et présente. Renvoi d'un mot approuvé et du même.

Fait à Beauregard, le 31 octobre 1852.

Guarrial J. Ferrand Jean Mottet

Dinathar Bresson J. Eynard J. Chabert

C. Mottet Désiré Sypret et Stier Frédéric Reissure

Joseph Mottet Jean Belle

Pousset Mottet

L'an mil huit cent cinquante-deux et le douze du mois de Décembre  
Le Conseil municipal de la commune de Neauvignard, réuni extraordinairement  
en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Drome, en date de  
neuf Décembre, présent mois, sous la présidence de M. Jean Mottet  
en sa qualité de Maire, a l'honneur de délibérer relativement au nouveau  
baît à loyer à passer pour la maison d'école de cette commune.

Etaient présents M. M. Joseph Mottet, Jean Mottet,  
François Joseph Remain Ferrand, Désiré Soyvet, Elie Mottet,  
Jean Vial, Julien Eygnard, Jacques Chabert, Verthulien  
Clement Elie Mhuir, Jean Belle, Jean François Eygnard, Jean  
Antoine Dresson, Frédéric Roissard et Joseph Moisset, Conseillers,

M. le Maire a exposé au Conseil que le baît à loyer du bâtiment  
servant à l'usage de la maison d'école expirant le trente-un du courant et  
que le propriétaire qui l'avait loué à la commune allait en reprendre la  
jouissance à cette époque, il était d'une nécessité indispensable que la  
commune se procurât le plus tôt possible d'un autre local; que le bâtiment  
qui avait déjà servi à cet usage appartenant au sieur Soyvet (Jean  
Pierre) situé près le village de Meymans, actuellement vacant, est à  
louer, et pouvant avantageusement remplacer celui que la commune  
allait être obligée de quitter, il proposait ce bâtiment dont le loyer  
est de la somme de soixante-cinq francs par an.

Sur quoi, les membres dudit Conseil, après avoir délibéré, ont  
consenti que M. le Maire pût à baît le bâtiment par lui indiqué  
 moyennant la somme de soixante-cinq francs par an.

Fait et délibéré, le 12 Décembre 1852, par les membres du Conseil  
municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

Joseph Mottet Jean Mottet  
Ferrand # Désiré Soyvet E. Moisset Granviel  
J. Moisset J. Chabert  
Verthulien Jean Belle J. Eygnard Dresson Moisset  
Frédéric Roissard

# Proclamation de l'Empire.

L'an mil huit cent cinquante-deux et le douze du mois de  
Décembre, à onze heures du matin, le Maire et le Conseil municipal  
de la commune de Deauregard, se sont rendus sur la place  
publique de Jhallans conformément aux instructions insérées dans  
la circulaire de M. le Préfet du 29 novembre dernier;

Où étant M. le Maire a donné lecture, en présence d'un  
nombre considérable de personnes, le décret de la proclamation de  
l'Empire, dont la teneur suit:

« Napoléon, par la grace de Dieu et la volonté nationale,  
« Empereur des Français,

« A tous présents et à venir salut:

« Vu le sénatus-consulte en date du 7 novembre 1852, qui soumet  
« au peuple le plébiscite dont la teneur suit:

« Le Peuple veut le rétablissement de la dignité impériale  
« dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité  
« dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le  
« droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille  
« Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du  
« 7 novembre 1852.

« Vu la déclaration du corps législatif, qui constate que les  
« opérations du vote ont été partout librement et régulièrement  
« accomplies, que le recensement général des suffrages émis sur le  
« projet du plébiscite a donné sept millions huit cent vingt-quatre mille  
« cent quatre-vingt-neuf (7,824,189) bulletins portant le mot oui,  
« deux cent cinquante-trois mille cent quarante-cinq (253,145)  
« bulletins portant le mot non, 65,326 bulletins nuls.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit:

« Art. 1.<sup>er</sup> Le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, ratifié par  
« le plébiscite des 21 et 22 novembre, est promulgué et devient loi de  
« l'Etat.

« Art. 2. Louis-Napoléon Bonaparte est Empereur des  
« Français, sous le nom de Napoléon III.

« Ordonnons que les présents, revêtus du sceau de l'Etat,  
« insérés dans le bulletin des Lois, soient adressés aux cours, aux  
« tribunaux et aux autres autorités administratives, pour qu'ils  
« les insèrent dans leurs registres, les observant et les faisant  
« observer.

« Les Ministres, chacun en ce qui le concerne, sont chargés d'en  
« surveiller l'exécution.



Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 décembre 1852.

Signé: Napoléon.

Par l'Empereur.

Le Ministre d'Etat, signé: Achille Fould.

Vu et revêtu du sceau de l'Etat:

Le garde des sceaux, Ministre de la justice,  
signé: Abbateucci

Certifié conforme;

Verdun, le 2 décembre 1852.

Le Conseiller de Préfecture Secrétaire  
général de la Droue,  
signé: Menager.

Le cri de vive l'Empereur! Vive Napoléon III! a accueilli  
cette proclamation.

De tout qui a été dressé le présent procès-verbal en double  
expédition, pour une copie être immédiatement transmise à  
M. le Préfet.

Fait à Neauforge, le 12 décembre 1852.

Le Maire,

J. Mottet

Les Conseillers municipaux,

~~P. Mottet~~ Joseph le mortet  
Jean Mottet

Frédéric roissard  
J. J. Lagnard  
Bresson Jean Belle

Edinatus  
J. Lagnard  
G. Lagnard

Jeanvriat  
Desire Syrot

A. Roussel

# Session de février 1853.

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-sept du mois de février le conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire de 1853, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Elie Mottet, Joseph Mottet, Frédéric Poissard, Jean Mottet, Jean François Eynard, Jean Antoine Dresson, Jean Belle, Julien Eynard, Certeulien Clément Elie Thier, Jean Vial, Désiré Seyvet et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé le jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

<del>E. Mottet</del> Joseph Mottet	Le Président,
Frédéric Poissard	J. Mottet
J. Eynard	
J. Dresson	Le Secrétaire,
J. Belle	M. Roussel
J. Eynard	
Certeulien Clément Elie Thier	
Jean Vial	
Désiré Seyvet	

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-sept du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard étant réuni pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Elie Mottet, Joseph Mottet, Frédéric Poissard, Jean Mottet, Jean François Eynard, Jean Antoine Dresson, Jean Belle, Julien Eynard, Jean Pierre Matras, Certeulien Clément Elie Thier, Jean Vial, Désiré Seyvet et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 13 mars 1850 et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de bien-être primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant

l'année 1854.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, prend les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1854, à 2 fr. 50 pour la première classe, à 2 fr. pour la deuxième, et à 1 fr. 50 pour la troisième.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur, pour l'année, à la somme de deux cents francs, ci . . . . . 200<sup>fr.</sup> ..

Il examine ensuite si, conformément à l'art. 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de 600 fr., à cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1852, lesquels s'élèvent, déduction faite des non-valeurs, à la somme de . . . . . 406,75

Cette somme, prise pour base de la rétribution scolaire de 1854 et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de six cent six francs soixante et quinze centimes (606<sup>fr.</sup> 75).

Il a ajouté: 1<sup>o</sup> pour indemnité de logement à l'instituteur  
2<sup>o</sup> pour loyer de la maison d'école . . . . . 65, ..  
Total des dépenses . . . . . 671<sup>fr.</sup> 75

Après avoir examiné au moyen d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune la somme de . . . . . 500, ..

Laquelle ajoutée 1<sup>o</sup> à celle de 96<sup>fr.</sup> 66 montant des l'imposition spéciale des 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter, ci . . . . . 96,66

2<sup>o</sup> à celle de 406<sup>fr.</sup> 75 provenant du montant total de la rétribution scolaire; ci . . . . . 406,75  
Total celle de . . . . . 502,41

En conséquence, il restera à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une somme de 168,34  
Total égal . . . . . 671<sup>fr.</sup> 75

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
Le Président,  
E. Bottet, Joseph Mottet, Frédéric Roissard, Mottet, J.  
Jean Mottet, J. Lynard  
J. Besson, Jean Belle  
Le secrétaire,  
J. Lynard, D. Mathieu, J. Cottin  
G. Durival, Désiré Legrot  
A. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-sept du mois de février,  
Le Conseil municipal de la commune de Neuregard, réuni, —  
conformément à l'art. 13 de la Loi du 21 mars 1831 et à l'art. 19 du  
Décret du 7 octobre 1830, pour sa première session ordinaire de 1853,  
sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire;  
présents M. M. Etie Mottet, Joseph Mottet, Frédéric Poissard,  
Jean Mottet, Jean François Eynard, Jean Antoine Drosson,  
Jean Belle, Jean Pierre Mouton, Julien Eynard, Germain Elmer,  
Etie Thier, Jean Vial, Désiré Seyret et Joseph Pousset,  
Conseillers,

Vu l'art. 13 de la Loi du 21 mars 1831 sur l'enseignement, —  
paragraphe 2, portant que « le Conseil académique fixe le taux de la  
rétribution scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et des délégués  
cantonaux; »

Vu le tableau contenant, pour l'année 1853, la division par  
catégories et la fixation de la rétribution scolaire dans chaque école  
primaire communale;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que l'école  
communale de Neuregard comprend trois catégories, et que la  
rétribution scolaire a été fixée de la manière suivante:

1<sup>re</sup> catégorie à 2 F. 50 c. — 2<sup>e</sup> catégorie à 2 F. — 3<sup>e</sup> catégorie à 1 F. 50 c.;

Considérant que les fixations sont bien établies,

Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1854 le nombre de catégories  
et la rétribution scolaire.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Neuregard, le 17 février 1853.

Le Secrétaire

Le Président,

Pousset

Les Conseillers municipaux,

Mottet Joseph Mottet

Frédéric Poissard Jean Mottet

Eynard Drosson Jean Belle

Mouton Eynard Thier

Vial

Désiré Seyret

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-sept du mois de février,  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,  
conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa première  
session ordinaire de 1853, sous la présidence de M. Jean Mottet, en  
sa qualité de Maire; présents, M. M. Eli Mottet, Joseph Mottet,  
Frédéric Roissard, Jean Mottet, Jean François Eynard, Jean Antoine  
Dresson, Jean Belle, Jean Pierre Matras, Julien Eynard,  
Cestullien Clément Eli Mottet, Jean Vial, Désiré Seyvet et  
Joseph Roussel, Conseillers,

M. le Maire a exposé au Conseil, que la somme de cinquante francs,  
qui figure au Budget de 1852, pour le paiement du loyer de la  
maison d'école est insuffisante attendu que le prix de ce loyer  
s'élevait cette année à soixante-cinq francs,

Pourquoi il proposait au Conseil de faire la demande à Monsieur le  
Préfet d'ouvrir le crédit nécessaire pour compléter le paiement du  
loyer de la maison d'école.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir délibéré sur les  
moyens de payer ce complément, ont consenti que M. le Maire fit la  
demande à M. le Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire de la  
somme de quinze francs sur le Budget de 1853 pour acquitter le  
dépense dont il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
Eli Mottet, Joseph Mottet  
Frédéric Roissard, Jean Mottet  
J. Eynard, J. Dresson, Jean Belle  
Cestullien Clément, Eli Mottet, Jean Vial  
Désiré Seyvet

Le Président,  
J. Mottet  
Le secrétaire,  
Roussel

Désiré Seyvet

L'an mil huit cent cinquante-trois et le dix-sept du mois de février,  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément  
à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa première session  
ordinaire de 1853, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa  
qualité de Maire; présents, M. M. Eli Mottet, Joseph Mottet,  
Frédéric Roissard, Jean Mottet, Jean François Eynard,  
Jean Antoine Dresson, Jean Belle, Jean Pierre Matras, Julien  
Eynard, Cestullien Clément Eli Mottet, Jean Vial, Désiré Seyvet  
et Joseph Roussel, Conseillers,

M. le Maire a exposé au Conseil, que la commune, depuis  
environ trois ans n'avait qu'un garde champêtre, et qu'il était  
dans son intérêt qu'il en fut nommé un deuxième, et qu'ayant  
fait le choix du sieur Malossanne (Négès), ex-militaire,

résidant en cette commune il allait immédiatement le proposer à M. le Préfet.

Il a invité ensuite le Conseil municipal à délibérer sur la nécessité de pourvoir à l'allocation de son traitement?

Sur quoi, après avoir délibéré, les membres dudit Conseil ont reconnu l'urgence de l'établissement dudit garde, vu la grande étendue de la commune, et ont fixé son traitement à la somme de trois cents francs, et ont arrêté en même temps que le traitement du sieur Dennot (Joseph), garde actuel serait fixé aussi à la somme de trois cents francs au lieu de trois cent cinquante francs comme il figure au Budget de cette année, en conséquence, l'augmentation pour compléter le salaire annuel des deux gardes serait de deux cent cinquante francs.

Fait et délibéré à Neauryard le jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
E. Mottet, Joseph Mottet, Frédéric Roissard, Mottet, Le Président  
Jean Mottet, J. Guare  
Bresson, Jean Belle, Dominat, Le Secrétaire  
J. Guare, (resté Mottet)  
Guarrial, Dévère Legret, Mottet

## Prestation de serment.

(Exécution de l'art. 14 de la Constitution, modifié par le Sénatus-Consulte du 25 Décembre 1852.)

Lean mil huit cent cinquante trois et le dix-sept du mois de février  
M. Mottet, Jean, Maire,  
M. Mottet, Joseph, Adjoint,

M. Uial, Jean, conseiller,  
M. Eynard, Julien, id.  
M. Mathias Jean Pierre id.  
M. Belle, Jean, id.  
M. Chabert Jacques id.  
M. Ferrand François Joseph Dromain, id.  
M. Athier, Cestilien Clément Elie, id.  
M. Roissard, Frédéric, id.  
M. Mottet, Elie, id.  
M. Bresson, Jean Antoine, id.

f

- M. Eynard, Jean François, conseiller
- M. Mottet, Jean, id.
- M. Seyvet, Désiré, id.
- M. Roussel, Joseph, id.

conseillers municipaux de la commune de Deaueyard convoqués extraordinairement par la circulaire de M. le Préfet du département de la Drôme, en date du 9 février 1853, se sont réunis à une heure de l'après-midi, dans la salle ordinaire des séances du Conseil municipal

Où étant M. le Maire a fait connaître aux membres présents qu'aux termes de l'article 14 de la Constitution, modifié par l'article 16 du Sénatus-Consulte du 23 décembre dernier, promulgué le 25 du même mois, les fonctionnaires publics sont tenus de prêter le serment ainsi conçu: « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

M. le Maire a ensuite déclaré: 1<sup>o</sup> qu'aux termes du décret du 8 mars dernier, le refus ou le défaut de serment sera considéré comme une démission;

2<sup>o</sup> que le serment ne pourra être prêté que dans les termes ci-dessus rapportés;

3<sup>o</sup> que toute addition, modification, restriction ou réserve sera considérée comme refus de serment et produira le même effet.

Immédiatement après, M. le Maire à lu la formule du serment, après quoi, il a dit: Je le jure.

M. Mottet, Joseph, a prêté le serment dans les mêmes termes, ainsi que M. M. Vial, Jean, Conseiller.

- Eynard, Julien, id.
- Métray, Jean Pierre, id.
- Nelle, Jean, id.
- Chabert, Jacques, id.
- Ferrand, François Joseph Romain, id.
- Thier, Germain Elie, id.
- Noissard, Frédéric, id.
- Mottet, Elie, id.
- Dresson, Jean Antoine, id.
- Eynard, Jean François, id.
- Mottet, Jean, id.
- Seyvet, Désiré, id.
- Roussel, Joseph, id.

De tout quoi a été dressé procès-verbal, et dont expédition a été immédiatement transmise à M. le Préfet.

« ce point. Roussel d'un mot approuvé.

Fait à Deaueyard, le dix sept février 1853.

*J. Mottet* Joseph Mottet Frédéric Noissard Jean Mottet  
*J. Eynard* Dresson Jean Belle Emile J. Eynard  
*J. Chabert* Roussel Désiré Seyvet  
*Ferrand* Roussel Mottet Maire

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts Contribuables convoqués en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le dix sept du mois de février 1853 en session ordinaire, à l'effet de solliciter un secours de l'Etat qui viendrait en déduction des sommes à imposer, 1<sup>o</sup> pour l'acquisition d'un presbytère à Meymann, 2<sup>o</sup> pour la construction au même lieu d'un bâtiment qui servirait de mairie et de maison d'école 3<sup>o</sup> pour l'acquisition d'un presbytère à Faillans, 4<sup>o</sup> pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison d'école en ce dernier lieu, et afin de préciser le laps de temps qui sera nécessaire pour effectuer le recouvrement de l'imposition destinée à chacun de ces dépenses, et pour

à cet effet l'assemblée présidée par M. Jean Motte en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les délibérations du 11 juillet 1852 par lesquelles le Conseil municipal et les plus forts Contribuables ont voté: 1<sup>o</sup> pour l'acquisition d'un presbytère à Meymann, la somme de cinq mille sept cent cinquante six francs quarante cinq centimes; ci . . . . . 5756<sup>45</sup>  
 2<sup>o</sup> Pour l'acquisition ou l'appropriation d'un presbytère à Faillans, la somme de quatre mille cent cinq francs; ci . . . . . 4105, "  
 3<sup>o</sup> Pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison d'école à Faillans, la somme de quatre mille six cents francs; ci . . . . . 4600, "  
 4<sup>o</sup> Pour la construction d'un bâtiment qui serait construit sur le terrain communal à Meymann, qui servirait de mairie et de maison d'école, la somme de trois mille neuf cent quarante trois francs; ci . . . . . 3943, "  
 Total . . . . . 18404<sup>45</sup>

Com il paraît que l'acquisition ou la construction d'édifices maisons sont d'une nécessité indispensable et que cependant ces dépenses seraient un charge onéreux à la commune si elle n'obtenait aucun secours.

En conséquence, l'assemblée sollicite un secours de l'Etat équivalent à un cinquième ou à un quart s'il est possible des dépenses dont il s'agit, et est davis que le recouvrement des sommes que la commune sera autorisée à s'imposer s'effectue en cinq ans et en cinq paiements égaux et annuels, à partir de cette année.

L'assemblée demande l'autorisation d'aliéner une partie du terrain communal situé à Meymann, dont la valeur est d'environ mille francs, et de



superficie de onze ares quatre vingt seize centiares, La partie qui resterait à la commune contiendrait huit ares cinquante cinq centiares, sur laquelle serait construit le bâtiment qui servirait de maison d'école. Un plan dudit terrain a été dressé, lequel sera annexé à la présente ainsi que le procès verbal d'estimation de la partie à aliéner. Le produit de cette aliénation serait affecté par égale part à toutes les dépenses précitées.

L'assemblée demande aussi l'autorisation d'employer la somme de deux mille quatre cent quarante huit francs sixante dix neuf centimes, imposée en 1847 et années antérieures, pour la construction primaire. Cette somme serait employée par égale part à l'acquisition et à la construction des maisons d'école précitées.

« de mairie, Reuvoir de deux mètres approchés et celui des dix mètres après & demander l'autorisation d'aliéner une partie du terrain communal.

Fait et délibéré à Neauforge, le dix sept février 1853 par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
 J. Gynard  
 E. Mottet

Les plus forts Contribuables,  
 Jean-Baptiste J. Dorée Duc Sabine  
 Fabien Gruiez J. P. Worepe  
 Minotet René Barbier  
 P. Beauvoisin J. P. Moreau  
 G. Pirey J. P. Leyret  
 François Rouffet

Joseph Mottet  
 Frédéric Roidard  
 J. Gynard  
 Jean Belle  
 J. B. Robson  
 J. P. Mahon  
 J. P. Mottet

Le Maire,  
 J. P. Mottet

L'an mil huit cent cinquante-trois et le vingt-trois du  
 mois de février, le Conseil municipal de la commune de  
 Beauregard, étant réuni en session ordinaire de février, sous  
 la présidence de M. Jean Mottet, maire, présents M. M. Joseph  
 Mottet, Frédéric Roissard, Jean Béal, Jacques Chabert,  
 Germain Elément Elie Attier, Jean Mottet, Jean Belle, Jean  
 Antoine Drosson, François Joseph Yvain Truand, Jean François  
 Eynard, Désiré Seyret, Elie Mottet et Joseph Rouret, Conseillers,  
 M. le Maire a exposé au Conseil que le bail à loyer  
 du bâtiment servant de presbytère à la paroisse de Beauregard  
 expire le 1<sup>er</sup> avril prochain et que le propriétaire allait en  
 prendre possession à cette époque, il était urgent que la  
 commune se pourvût le plus tôt possible, d'un autre local,  
 il invitait, en conséquence, le Conseil municipal à délibérer  
 sur les moyens qui paraîtraient les plus convenables, pour  
 procurer un logement au Desservant de Beauregard.

Sur quoi les membres dudit Conseil, après avoir délibéré,  
 reconnaissant qu'il n'y a aucun bâtiment convenable à louer  
 pour servir de logement au Desservant de cette paroisse,

Considérant qu'il n'existe d'autre moyen pour avoir un  
 presbytère dans ce lieu que d'acquiescer un emplacement pour  
 en faire construire un.

Ils ont proposé à M. Elie Mottet, un des membres de ce Conseil,  
 qui possède une pièce de terre près de l'Eglise de Beauregard, de  
 vendre un emplacement sur lequel serait construit un bâtiment  
 qui servirait de presbytère et de maison d'école dans cette section.

Ledit M. Mottet a consenti immédiatement à vendre cet  
 emplacement pour la construction précitée qui aboutirait à la  
 place publique de ladite section de Beauregard, dont la superficie sera  
 fixée à six ares.

Il en est en outre de quatre mots approuvé,

et de la commune, de trois mots approuvé.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits,  
 par les membres du Conseil municipal susnommés.

Les Conseillers municipaux,  
 Joseph Mottet Frédéric Roissard  
 Jean Béal Jacques Chabert  
 Jean Mottet Jean Belle François Drosson

François Eynard Désiré Seyret

Mottet

Le Président

Mottet

Le secrétaire

Rouret

3

Empire Français

36. 557.

Visé pour timbre  
septante centimes  
Bourg-de-Péage,  
dix mai 1853.  
Signé: Mirabel.

Commission de garde champêtre.

Le Préfet du département de la Drôme,  
Vu la loi du 18 juillet 1837 (art. 15);  
Vu le décret du 25 mars 1852 (art. 5, § 21);  
Vu la présentation faite à la date du 29 mars 1853 par  
M. Mottet, Maire de la commune de Beauregard,  
Arrête:

Le sieur Malossane (Dégis) ancien militaire,  
âgé de 36 ans, est nommé garde champêtre de la  
commune de Beauregard. (Emploi nouveau).  
Fait à Valence, le 6 Mai 1853.

Le 10 mai 1853.

Le sieur Malossane

(Dégis) a prêté

serment devant

M. le Juge de paix

du canton du Bourg-

de-Péage.

Signé: M. Lysard, greffier.

Le Préfet,  
Signé: Ferlay.

Par le Préfet:

Le Conseiller de Préfecture Secrétaire général de  
la Drôme,

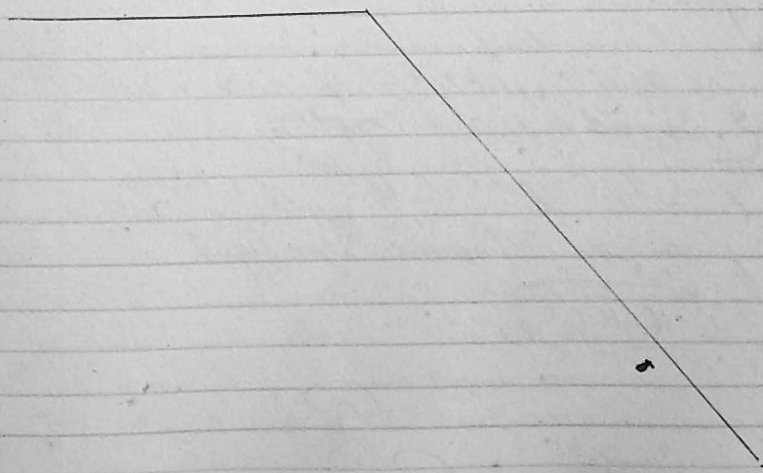
Signé: Menager.

Enreg<sup>é</sup> à Bourg-de-Péage le dix mai 1853 f<sup>o</sup> 192 v<sup>o</sup> 2  
pour deux francs, plus vingt centimes pour décime.  
(Requête du garde nommé).

Signé: Mirabel.

Examiné sur le présent registre, après avoir été visé, le 10 mai  
1853.

Le Maire,  
Mottet



## Session de mai 1853 (1<sup>re</sup> Partie).

L'an mil huit cent cinquante-trois et le vingt-quatre du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 20 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1853, sous la présidence de M. Jean Scottet en sa qualité de Maire; présents M. Joseph Scottet, François Joseph Romain Ferrand, Désiré Seyre, Frédéric Poissard, Bertellien Fthier, Jean Cial, Jean Belle, Jean Antoine Drosson, Jean Scottet, Jean François Eymon, Jacques Chabert, Julien Eymard et Joseph Roussel, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1852, et a voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant 1854. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1854, le Conseil, après avoir entendu le Rapport du Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la situation et le Compte administratif de l'exercice 1852 et le Budget de 1853, a émis ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires, il a, en même temps cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépenses.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par ce vote, dans les limites fixées par la Loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour concourir au service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.